



## FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)

### FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR)

Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) a été mis en place sur l'ensemble du territoire national à l'initiative de l'État (ministère de la Culture) par circulaire ministérielle du 23 juin 1982. Il a pour vocation de subventionner les acquisitions d'œuvres d'art, d'objets et de collections que les collectivités, les associations ou les gestionnaires de musées souhaitent effectuer pour enrichir les collections des musées de France dont ils ont la charge.

Conformément à la note du ministre de la Culture, en date du 10 juillet 1984, le FRAM doit « réserver ses subventions pour des achats d'œuvres ou d'objets majeurs et significatifs qui, par leur prix, dépassent les possibilités budgétaires normales des collectivités et des associations de tutelle. Ils [ces achats] doivent, dans toute la mesure du possible, manifester la volonté des collectivités et des associations [de tutelle] de mener une politique raisonnée de développement cohérent de leur patrimoine muséographique ».

Le ministère de la Culture (circulaire du 23 octobre 2000) a complété le FRAM par un volet Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), destiné à aider les collectivités et les associations dans la conservation et la restauration des collections de musées relevant de l'appellation musées de France.

Ces dispositifs d'accompagnement financier paritaire ont pour particularité d'être partagés et co-pilotés à parts égales par l'État (Directions régionales des affaires culturelles) et les Conseils Régionaux.

La gestion du FRAM et du FRAR est confiée à un comité régional qui se réunit une fois par an, lors d'une séance unique, pour attribuer les subventions.

Les musées transmettent leurs demandes simultanément à la DRAC et à la Direction de la Culture du Conseil Régional, à la date indiquée sur le calendrier (en ligne sur le site de la DRAC). Les dossiers parvenus hors délai ne seront pas retenus.

### Procédure de demande

**La demande s'effectue une fois par an.** Elle ne reprend que les dossiers présentés et validés en commissions scientifiques régionales et/ou en délégations permanentes et pour lesquels une subvention au titre du FRAM ou du FRAR a été sollicitée par courrier depuis la dernière session du comité (le 11 septembre 2019), sous réserve qu'un avis favorable ait été émis.

Le montant sollicité pour chaque dossier doit être détaillé, excepté dans le cas de lots ou d'ensembles où il est globalisé. Des priorités différentes peuvent être accordées à chaque dossier et ainsi donner lieu à des taux de subvention différenciés.

## Composition des dossiers

- **Lettre officielle signée**, adressée simultanément au Directeur Régional des Affaires Culturelles et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (modèles en annexe 1 et 2) :
  - demandant une subvention au titre du FRAM-FRAR, émanant de la personne morale propriétaire des collections du musée (une seule lettre détaillant tous les dossiers-;
  - mentionnant la liste des œuvres pour lesquelles une subvention est demandée, sans précision de montants (mentionnés globalement dans le plan de financement) ;
  - indiquant la date de passage en commission scientifique régionale et/ou en délégation permanente.
- **Plan de financement de chaque opération** (modèle en annexe 3)
- **Budget annuel** d'acquisition, de restauration et/ou de conservation préventive pour l'ensemble du musée (ligne à ajouter en bas du plan de financement), signé par la personne morale propriétaire des collections.
- **Délibération de la collectivité territoriale, ou décision de l'organe délibérant**, s'engageant sur les opérations précisant la mention suivante : « ... à demander à l'Etat, au Conseil Régional ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels que soient leur nature ou leur montant ».
- **Fiche « identification de la structure »** (formulaire à remplir - annexe 4).
- Dans le cas d'une demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds du patrimoine, la collectivité doit transmettre tout document justifiant de sa démarche auprès de la Direction générale des patrimoines - Service des musées de France.

## Les structures associatives devront également joindre :

- **Le Cerfa n°12156\*05 à télécharger** :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)
- **Le plus récent rapport annuel d'activités** de la structure.
- **Comptes annuels détaillés du précédent exercice comptable (N-1) approuvés** \* par l'assemblée : compte de résultat, bilan et annexe  
*\* Si le PV de l'A.G. ne peut être joint au présent dossier, il sera à transmettre impérativement avant la fin de l'année en cours.*  
 Possibilité de joindre les comptes n-2, les comptes n-1 devront être transmis dans les 6 mois suivant la clôture du dernier exercice
- Si le compte de résultat fait apparaître un déficit, fournir une note détaillée expliquant les

raisons du déficit et la manière dont il sera résorbé (avec document chiffré).

- **Rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice comptable** : obligatoire pour les associations percevant au moins 153 000 euros de financement public cumulé conformément à l'article L 612-4 du code de commerce, et pour les entreprises en fonction de la forme juridique ou si l'option facultative a été notifiée dans les statuts ou l'obligation donnée par la convention cadre.

Possibilité de joindre le rapport du commissaire aux comptes n-2, le rapport n-1 devra être transmis dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice.

### **Modalités de versement de la subvention:**

La subvention FRAM ou FRAR est versée à parité entre la Région et la DRAC. Chaque structure fonctionne de façon spécifique :

#### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

Les montants validés lors du comité font l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional (date indicative pour cette année : décembre 2020).

L'aide de la Région constitue une subvention forfaitaire d'investissement.

A l'issue du vote de la commission permanente et au vu du caractère exécutoire de la délibération, le bénéficiaire reçoit un arrêté attributif de subvention, qui précise les conditions d'attribution et modalités de versement de la subvention et indique l'interlocuteur en charge du dossier.

Conformément au règlement général budgétaire et financier de la Région, la subvention fait l'objet d'un versement unique lorsque son montant est inférieur ou égal à 5 000 €, ou d'une avance (10 %) et d'un solde lorsque son montant est supérieur.

*Si le musée engage des dépenses après la commission scientifique mais avant le comité régional annuel, la Région pourra retenir des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.*

#### **La Direction Régionale des Affaires Culturelle Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC ARA) :**


Les gestionnaires du service Après le comité les gestionnaires en charge du suivi des subventions prendront attache avec vous pour vous notifier le montant octroyé et vous signaler si le dossier pour le paiement de la subvention est incomplet.

La subvention DRAC est payée l'année en cours avant la fin de gestion. Il est nécessaire de pouvoir joindre les documents nécessaires à la mise en paiement avant mi-octobre (nous vous rappelons que pour engager une aide il est nécessaire d'avoir justifié les aides apportées l'année précédente : bilan qualitatif ou quantitatif pour les expositions et autres dispositifs d'aides aux musées ; factures acquittées pour le FRAM et le FRAR ; rapports de restauration pour le FRAR ; d'avoir un courrier de demande signé ; que la délibération soit prise dans les temps)

Dès que le dossier est réputé complet, la subvention sera engagée. Vous recevrez un arrêté attributif de subvention lorsque son paiement sera effectif.

ANNEXE 1 : **MODELE DE LETTRE OFFICIELLE POUR LE CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur Laurent Wauquiez  
Président de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
1 esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon Cedex 02



Coordonnées  
du musée

Objet : Subvention au titre du FRAR et/ou FRAM  
N/Réf :  
PJ :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part de bien vouloir soumettre au prochain comité du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) le(s) dossier(s) suivant(s) :

FRAM

- Artiste
- Œuvre, ensemble ou lot
- Date
- Date de passage en CSR ou DP

FRAR

- Artiste
- Œuvre, ensemble ou lot
- Date
- Numéro d'inventaire
- Nom du restaurateur
- Date de passage en CSR ou DP

Je vous remercie d'ores et déjà de l'aide que vous pourrez nous apporter et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Nom du signataire  
Fonction du signataire

## ANNEXE 2 : MODELE DE LETTRE OFFICIELLE POUR LA DRAC

Monsieur François Marie  
Directeur régional des affaires culturelles  
par intérim  
Auvergne-Rhône-Alpes  
6 quai Saint-Vincent  
69283 Lyon Cedex 01

Coordonnées  
du musée

Objet : Subvention au titre du FRAR et FRAM  
N/Réf :  
PJ :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part de bien vouloir soumettre au prochain comité du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) le(s) dossier(s) suivant(s) :

## FRAM

- Artiste
- Œuvre, ensemble ou lot
- Date
- Date de passage en CSR ou DP

## FRAR

- Artiste
- Œuvre, ensemble ou lot
- Date
- Numéro d'inventaire
- Nom du restaurateur
- Date de passage en CSR ou DP

Je vous remercie d'ores et déjà de l'aide que vous pourrez nous apporter et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Nom du signataire  
Fonction du signataire

## ANNEXE 3 : MODELE PLAN DE FINANCEMENT

Tutelle (collectivité territoriale  
ou autre)Nom du  
musée

## Comité FRAM-FRAR de septembre 2020

## FRAM

Dépenses	Montant*	Recettes	Montant*
Dénomination du bien ou de l'ensemble		Subvention FRAM ..... %	
		Collectivité territoriale	
Etc.			
Total		Total	

## FRAR

Dépenses	Montant*	Recettes	Montant*
Dénomination du bien ou de l'ensemble		Subvention FRAR ..... %	
		Collectivité territoriale	
Etc.			
Total		Total	

Budget annuel d'acquisition en 2019 : .....€

Budget prévisionnel d'acquisition pour 2020 : .....€

Budget annuel de restauration en 2019 : .....€

Budget prévisionnel restauration pour 2020 : .....€

Fait à ....., le ..... 2020

Signature  
Nom du signataire  
Fonction du signataire

\* Montant TTC pour la restauration d'une œuvre déposée dont le musée n'est pas propriétaire

\* Montant HT pour l'acquisition d'une œuvre en vente publique (frais de vente inclus)

## ANNEXE 4 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

**Nom de la structure :** .....

Adresse.....

.....

Code postal ..... Commune .....

Numéro de Siret .....

**Identification du représentant légal**

Nom .....

Prénom .....

Fonction .....

Téléphone .....

Courriel .....

**Identification de la personne chargée du dossier de subvention**

Nom .....

Prénom .....

Fonction .....

Téléphone .....

Courriel .....